

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 61 NONIES A

N° 1306

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1306

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

-----

#### ARTICLE 61 NONIES A

Après la seconde occurrence du mot :

« loi »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« s'applique à compter de la première modification des statuts mentionnés au même alinéa réalisée après la publication de la présente loi ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les statuts des FRUP existantes intègrent les modifications visées au présent article, en particulier la modification des conditions de contrôle d'une société, à leur première modification après l'entrée en vigueur de la loi.